

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt neuf août, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GUILLAUME Thierry – ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : M. MARTINS Didier – GIBERT Pascal

POUVOIRS : Mr MARTINS Didier à Mr DELINOTTE Jean-Marie

Mr GIBERT Pascal à Mr GUILLAUME Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BURGOT Pierre-Alain

La séance est ouverte à vingt heures trente trois.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux points sont à ajouter à l'ordre du jour

- Syndicat Intercommunal du collège d'Esblly (S.I.C.E.S.)
- Eclairage Public, devis de SPIE CITYNETWORK

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL ET PROPOSITION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION ET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE – Délibération 34-2023

L'article R.7 du Code Electoral prévoit que les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'Arrondissement de Meaux arrive à expiration le 30 octobre 2023, il est donc nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Madame VANHUYSE Bernadette se proposant, elle est désignée pour participer au titre de conseiller municipal aux travaux de ladite commission

Le Conseil Municipal décide de proposer à nouveau pour le

-délégué de l'administration Madame DELAGARDE Véronique

-délégué du Tribunal Judiciaire Madame CELLERIER Ismène

CONVENTION AVEC LE SIVU RPI BOUTIGNY, SAINT FIACRE ET VILLEMAREUIL POUR L'ACCUEIL EN GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS – Délibération 35-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire

de signer une convention avec le SIVU RPI Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil pour l'accueil en garderie et centre de loisirs les mercredis ;

ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Vu la nécessité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la convention mentionnant une participation de la commune de Coulommès d'un montant de 15 Euros par enfant (convention jointe);

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE POUR L'ACCUEIL EN GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

– Délibération 36-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de CRECY LA CHAPELLE pour l'accueil en garderie et centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires sur la commune de Crécy La Chapelle ; ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Vu la nécessité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la convention mentionnant une participation de la commune de Coulommès d'un montant de 19 Euros par enfant (convention jointe) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

SANCY LES MEAUX TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – Délibération 37-2023

Vu la délibération de la commune de SANCY-LES-MEAUX Numéro SLM2023_029 en date 24 Juin 2023.

Vu la nécessité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE l'augmentation du tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Prix d'un repas maternel et élémentaire : 5.90 €

- Prix d'un repas enseignant : 5.90 €

- Prix d'un repas réservé hors délai : 7.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RETENUE DE GARANTIE ENTREPRISE EMC – Délibération 38-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Coulommiers nous indique que les retenues de garantie concernant l'entreprise EMC 1 bis Boulevard Cotte 95880 ENGHIEU LES BAINS n'ont jamais été remboursées.

Pour rappel cette entreprise avait été choisie lors du contrat rural pour effectuer les travaux d'extension et de mises aux normes de la mairie et abords pour le lot 2 (démolition, fondations, gros-œuvre et maçonnerie) ; Ces travaux n'ont jamais été achevés par l'entreprise et la commune de Coulommès a du faire appel à une autre entreprise pour terminer les dits-travaux ; de plus cette entreprise s'est mise en liquidation judiciaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas rembourser les retenues de garantie (tableau joint)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas rembourser les retenues de garantie

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

INDEMNITES DES ELUS

Ce tableau remplace celui joint à la délibération 03/2022 du 3 février 2022 et celui du 20 septembre 2022

Tableau récapitulatif des indemnités à compter du 1^{er} Juillet 2023

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 436 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **2255.40 Euros brut**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros	Total Net mensuel en euros
BERNARD Françoise	25.50%	1041.90	901.28

B - Adjoints au maire et Conseiller Municipal avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros	Total Net mensuel en euros
DELINOTTE Jean-Marie (1 ^{er} Adjoint)	9.90%	404.50	349.92
DELAGARDE Laurent (2 ^{ème} Adjoint)	9.90%	404.50	349.92
GUILLAUME Thierry (Conseiller Municipal Délégué)	9.90%	404.50	349.92

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF ANNEE 2023 – Délibération 39-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le versement par GRDF de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le montant de 274 Euros que nous verse GRDF dans le cadre de l'occupation du domaine public

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

VIDEO-SURVEILLANCE – Délibération 40-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est préférable d'installer des caméras sur notre commune.

Un diagnostic vidéoprotection a été effectué par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine et Marne Cellule prévention technique de la malveillance.

Un devis a été demandé à la société IBS'ON sise 38 rue de Berri 75008 PARIS

Montant total Hors Taxes 70 596.00 Euros soit T.T.C. 84 715.20 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis de la Société IBS'ON pour le montant total hors taxes de 70 596.00 Euros soit T.T.C. 84 715.20 Euros (devis joint)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Des subventions seront à solliciter auprès du :

- [Conseil Régional Ile de France](#) « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », 35% du montant Hors Taxes

- [Conseil Départemental de Seine & Marne](#), 20% du montant Hors Taxes

- [DETR](#), 40% du montant Hors Taxes

ACHAT D'UN REFRIGERATEUR – Délibération 41-2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le réfrigérateur montre des signes de future panne, il est absolument indispensable de le remplacer eu égard aux personnes nous louant la salle polyvalente et par la même occasion d'en augmenter le volume.

Un devis a été demandé à

- [Entreprise GASTRO-HERO](#) sise 72 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, entreprise nous ayant vendu le lave-vaisselle.

[Référence ECO 1300 GN 2/1 monobloc](#),

coût Hors Taxes 1645.92€ soit T.T.C. 1975.10 Euros

- [Etablissements ROUSSEL FROID](#) sis 72 Rue Pierre Marx 77260 La Ferté Sous Jouarre

[Référence SED AF14 PERFEKT](#),

coût Hors Taxes 3334.00 soit T.T.C. 4000.80 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis de l'entreprise GASTRO-HERO

coût Hors Taxes 1645.92€ soit T.T.C. 1975.10 Euros

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (S.I.C.E.S.) DES COMMUNES DE SAINT GERMAIN SUR MORIN ET DE VOULANGIS – Délibération 42-2023

Madame le Maire donne lecture du mail envoyé par le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (S.I.C.E.S.) concernant le retrait des communes de Saint Germain Sur Morin et de Voulangis.

Notre commune a trois mois pour accepter ou refuser ces retraits.

Vu les délibérations du S.I.C.E.S. 031 et 032 en date du 11 Juillet 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le retrait des communes de Saint-Germain-Sur Morin et de Voulangis

ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE 8 LANTERNES VETUSTES PAR DES LANTERNES AVEC SOURCES A LED – Délibération 43-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il ne reste plus que huit lanternes à remplacer sur le parc de l'éclairage public.

L'entreprise SPIE CITYNETWORK Centre de Savigny le Temple qui a remplacé toutes les autres lanternes du parc de l'éclairage public nous a fait parvenir un devis

Montant H.T. 6 181.42 euros soit T.T.C. 7 417.70 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis de l'entreprise SPIE CITYNETWORK pour un montant H.T. 6 181.42 euros soit T.T.C. 7 417.70 Euros (devis joint)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
Lors du conseil municipal du 9 juin les 3 suppléants ont été élus à savoir Messieurs DELINOTTE, DELAGARDE et GUILLAUME et transmis dans cet ordre à la Préfecture car c'est l'ordre du Tableau, 1^{er} et 2^{ème} adjoint puis Conseiller avec Délégation.
Le 19 juin nous recevions une convocation du Tribunal Administratif de MELUN pour une audience le 21 juin !! Motif l'ordre des suppléants devait être présenté selon les âges. Après intervention téléphonique de Madame le Maire, le Greffe du Tribunal a accepté de prendre en compte la modification sous réserve qu'elle soit actée par le Conseil municipal et ce avant le 24 septembre.
C'est chose faite, la liste des suppléants dans le bon ordre a été validée lors du Conseil de ce soir et se présente ainsi : Monsieur GUILLAUME 1^{er} suppléant, Monsieur DELAGARDE 2^{ème} suppléant et Monsieur DELINOTTE 3^{ème} suppléant.
- 2) Un giratoire est envisagé au carrefour des Départementales D 228 et D 125.
Il devrait être réalisé courant 2025. Le coût de 916 666 euros est pris en charge par la Région, Val France (dans l'optique de l'implantation du silo sur notre territoire) et par le Département.
- 3) Les travaux de renforcement du réseau électrique devraient enfin être achevés courant septembre. ENEDIS s'est engagé à réaliser les branchements les 7 et 8 septembre.
Quelques coupures très localisées et de courte durée sont prévues. Les propriétaires concernés sont avertis par un courrier d'ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.